



FAQ destinée aux professionnels producteurs de biens et services du réseau de la Graine.

La Graine, qu'est-ce que c'est ?

La Graine est une monnaie locale complémentaire citoyenne, comme il en existe plus de 80 en France et des milliers dans le monde. Légalement, la Graine billet ou coupon est un titre spécial de paiement ayant le même cadre juridique qu'un ticket restaurant ou un chèque cadeau. Les coupons sont sécurisés et disponibles dans 5 montants différents : 1, 2, 5, 10 et 20 Graines. Ce sont des Titres de Monnaie Locale Complémentaire (TMLC), ni remboursable (pour le consommateur) ni fractionnable et sont régis par l'Art. L 521-3 du Code Monétaire et Financier (CMF).

Les TMLC peuvent aussi exister sous la forme de monnaie électronique qui sont exemptés d'agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) lorsque les opérations sont réalisées au sein d'un réseau limité d'accepteurs ou qu'elles portent sur un éventail limité de biens et services ; ce régime d'exemption est cependant déclaratif (Art L 315 du CMF).

Pour se procurer des billets ou de la monnaie électronique, il faut se rendre dans un bureau de change du réseau, être adhérent à l'ADESL (Alternative pour un Développement Economique et Social Local) et changer des euros contre des Graines au taux de 1 Graine pour 1 euro.

La Graine, à quoi ça sert ?

- Créer un réseau de confiance entre consommateurs et producteurs (commerçants, artisans, services...) et renforcer la solidarité.
- Relocaliser l'économie et favoriser la résilience de la région face à une crise économique.
- Participer à un développement économique et social plus respectueux de l'homme et de la planète.
- Participer à la lutte contre le changement climatique en privilégiant les biens et les services qui ont un faible impact sur notre environnement.
- Lutter contre la concurrence de la grande distribution avec ses produits mondialisés.

- Procurer une image positive d'engagement écologique et social aux commerçants et producteurs.
- Fidéliser sa clientèle, et peut-être attirer de nouveaux clients.
- Permettre des investissements dans les entreprises et filières éco-responsables locales à partir du fonds de garantie en euros imposé par la loi.

Quelle est la différence entre un SEL et la Graine ?

Le SEL est un système d'échange local de produits ou de services entre particuliers au sein d'un groupe fermé (pas forcément en association). Il a souvent une unité d'échange basée sur le temps (1heure = 60 unités). Les entreprises sont exclues de ce système et le SEL est parfois considéré comme du travail au noir.

Les monnaies locales complémentaires intègrent les entreprises ayant un numéro SIRET dans des cercles dits « vertueux » d'économie citoyenne et éco-responsable, souvent liés à l'alimentation et au bien être dans les réseaux alternatifs.

La Graine est une monnaie locale complémentaire à l'euro. Les adhérents peuvent acheter des biens et des services au sein d'un réseau à Montpellier et dans l'Hérault. La Graine est un moyen d'échange entre consommateurs et producteurs mais également entre producteurs.

Quel est le montant de l'adhésion annuelle ?

Le producteur ou « accepteur de Graines » paie une cotisation en fonction du nombre d'actifs dans son entreprise : un seul actif : 40 € ; au-delà de 2 actifs : 20 € par actif supplémentaire ... Plus pour de précisions, voir la Convention.

Le montant de la cotisation est divisé par 2 quand au moins 5 commerçants d'une même rue ou quartier prennent leur adhésion ensemble.

Si vous êtes dans votre première année d'exercice, vous bénéficierez également d'une remise de 50%.

Comment se passeront les paiements en Graine ?

1 Graine = 1 euro.

En tant que commerçant, j'accepte les paiements en Graines comme en euros. Mes clients peuvent me payer tout ou partie de leurs achats en Graines, jusqu'à l'équivalent de 1 500 euros. Les différents coupons de Graines sont sécurisés contre la falsification.

Le fonds de garantie (euros échangés contre des Graines) est déposé sur un compte NEF ou Crédit Coopératif, des banques solidaires. La Banque de France a vérifié la conformité de ce mode de paiement avec la réglementation en vigueur. L'article 16 section 4 ([L 311.5 et 6](#)) de la loi du 31 juillet 2014 autorise l'émission de monnaies locales par les associations et les entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Comment est-ce que je rends la monnaie ?

1 Graine = 1 euro. Je rends la monnaie en Graines ou je demande l'appoint en euros : si l'article vaut 5,50 €, mon client me donne 5 Graines et 50 centimes d'euro. La loi actuelle interdit le rendu de monnaie en € sur des Graines.

Il me faut une double caisse ? quelle sécurité ? quelle fiscalité ?

Non, je fais ma caisse sans difficulté : la Graine est un simple moyen de paiement comme un ticket restaurant, un chèque vacances, un chèque cadeau...

S'agissant des billets de Graines, je peux vérifier leur validité à l'aide de l'outil de contrôle des fourni par l'association ADESL, en l'occurrence en scannant le QR code du scellé de sécurisation.

Du point de vue fiscal : mes ventes sont toujours enregistrées en euro et reportées dans ma comptabilité en euro pour l'établissement de mes déclarations sociales et fiscales (TVA, BIC, IS, IR...) :

- Le fournisseur facture toujours de la même façon ;
- La TVA est calculée et payée toujours de la même façon ;
- L'entreprise paye ses impôts comme avant ;
- La comptabilité n'est pas touchée (*la MLC est de la trésorerie, comme l'Euro*) ...

Les services fiscaux sont indifférents à cet usage. L'entreprise a dans sa caisse 2 sortes de monnaie. Hypothèse d'une caisse en fin de journée : 153 € et 47 Graines dans la caisse d'un prestataire = je ne déclare donc que 200 euros !

Qu'est-ce que je fais de mes Graines ?

Une circulation importante des Graines créera de la richesse dans le bassin économique de Montpellier. Je vais donc chercher à réutiliser les Graines récoltées auprès de mes clients :

- En payant mes fournisseurs, dans une limite de 1 000 Graines billets par facture, **sans limitation pour des e-Graines**. S'ils n'acceptent pas encore la Graine, je peux leur proposer de rentrer dans le réseau, et je donne leurs coordonnées à mon correspondant d'ADESL.
- En me payant ou en payant une partie des salaires en Graines. C'est comme un paiement en espèces s'il s'agit de billets. Le site du gouvernement (www.service-public.fr) est très clair : « Le paiement en espèces est possible uniquement pour la part du salaire inférieure à 1 500 € et avec l'accord du salarié. » (Actualisé le 15.12.2017). Le salarié devra signer un reçu et le montant du paiement en liquide sera mentionné sur sa fiche de paie. En tant que chef d'entreprise « travailleur non salarié », je peux me payer en Graines sans limitation.
- En faisant mes rabais en Graines : quand je veux faire un rabais de 20% sur un article à 100 euros, au lieu d'encaisser seulement 80 euros, j'encaisse 100 euros et je donne au client 20 Graines, à condition qu'il soit porteur de la carte d'adhérent ADESL. Il a payé le même prix, mais il a 20 Graines en poche qu'il va utiliser exclusivement au sein du réseau.

Est-ce qu'il est possible d'échanger les Graines contre des euros ?

Pour les Graines que je n'arrive pas à réutiliser, je vais au bureau/comptoir de change. Je dépose mes Graines, et je recevrai l'équivalent de mon dépôt en euros. Puis une facture pour frais commerciaux me sera remise en échange de 2% de commission que j'intègre à ma comptabilité comme n'importe quelle facture. Ces frais sont déductibles (compte 627) comme l'est ma cotisation à ADESL (compte 628). Ces 2% serviront au fonctionnement du réseau et de la monnaie.

Cette commission a pour but d'inciter les producteurs à développer l'utilisation de la Graine et à la faire circuler, au lieu de reconvertir contre des euros. Elle peut donner lieu à une remise partielle ou totale dans certains cas.

Mais ne vous inquiétez pas : en Allemagne où se trouve le plus important système de monnaie complémentaire d'Europe (le Chiemgauer qui circule depuis 2003), tous les commerçants disent que ces 2% ne sont pas un problème : ils s'appliquent uniquement sur votre chiffre d'affaires en Graines, et seulement sur la partie que vous n'aurez pas réussi à réutiliser. Si vous êtes un très gros utilisateur de Graines, cela fera quelques dizaines d'euros par an, mais cela voudra dire que vous avez largement bénéficié du système puisque les gens viennent chez vous dépenser leurs Graines.

Comment cela se passe au niveau de la TVA sur vos frais liés à l'ADESL ?

Les frais de commission de 2% comme les frais d'adhésion ne sont pas soumis à la TVA car ADESL est une association non soumise à la TVA.

Où dépenser les Graines ?

Il est possible de faire des achats en Graines chez tous les producteurs de biens et de services ayant reçu l'aval du comité d'agrément. Un annuaire est à disposition des adhérents.

Un comité d'agrément, pourquoi ?

Le comité d'agrément garantit simplement un réseau de producteurs en adéquation avec la charte de l'association et la convention.

La Graine c'est contre l'euro ?

Non. La Graine ne remplace pas l'euro.

Il s'agit d'une monnaie complémentaire. En convertissant et en faisant circuler les Graines, nous maintenons la monnaie sur le territoire. Ainsi, le circuit économique local est redynamisé, ce que les euros ne permettent pas. De plus, le fonds de garantie dans une banque éthique (NEF) permet des prêts accordés par cette banque pour des investissements fléchés par l'association qui gère la monnaie locale. Pour autant, certains paiements resteront en euros (charges, impôts, fournisseurs en dehors dans la région...)

Et les faussaires ?

Afin de se prémunir des faussaires il n'y a pas de coupons de 50 Graines ou plus. De plus un dispositif de sécurité est intégré aux coupons : vignette scellée Variogram avec code de sécurité

et numéro unique, avec vérification en scannant le QR code unique.

Le consommateur perd de l'argent avec la Graine ?

Non. Pour 100 euros convertis il recevra 100 Graines en tant qu'utilisateur/consommateur.

Est-ce qu'on pourra payer ses fournisseurs à distance ?

Si je dois régler 500 Graines à un fournisseur qui est à 100 km ? Un système de billet à ordre sera bientôt disponible. IL suffira de lui envoyer un billet à ordre du montant de la facture que l'on souhaite verser en €. Ce billet à ordre est émis à votre demande par le comptoir central de change (contre l'équivalent de coupons en Graines en votre possession).

Et si j'ai besoin de Graines en plus ?

Pour payer mes salariés, mes fournisseurs du réseau, il me manque des Graines : Je vais au bureau de change, je change sans frais des euros en Graines. Je repars avec le même montant, un euro pour une Graine. Si je change 100 euros, je reçois 100 Graines.

Mais qui va utiliser la Graine ?

Tous les habitants de l'Hérault ont de bonnes raisons d'adhérer à la Graine et d'utiliser cette monnaie :

- Relocaliser leurs achats : grâce au système d'engagements mis en place par ADESL, les commerçants et entreprises entrant dans le réseau ADESL s'engagent pour relocaliser leurs achats. Cela veut dire plus d'emplois locaux, moins de transports polluants. Toutes les familles sont concernées par l'un ou l'autre de ces avantages. Le réseau compte déjà plusieurs centaines d'adhérents.
- Soutenir des projets d'économie sociale et solidaire : les euros confiés à ADESL constituent un fonds de garantie permettant de recharger si nécessaire 100% des Graines en euros. Mais ce fonds de garantie ne dort pas : il est placé sur un livret de la Nef, une banque solidaire, qui s'en sert pour financer des projets écologiques et/ou solidaires ; une convention nous lie à la NEF qui s'engage à financer des projets fléchés par l'ADESL, pour un montant au moins du double du fonds de garantie.

Et en termes de communication, qu'est-ce que cela m'apporte ?

Le premier intérêt pour les professionnels est de défendre des sujets ou des valeurs qui le concernent, et de le faire savoir : l'économie locale, la solidarité entre entreprises et les pratiques plus sociales et écologiques.

Vous pouvez aussi profiter d'une communication valorisante : un ensemble de dispositifs sur support papier (annuaires, autocollants en entrée de boutique mentionnant l'appartenance au réseau, certificats mentionnant les défis proposés par l'entreprise, etc.) et sur Internet (site dédié avec fiche pour chaque producteur, moteur de recherche). Mais aussi, les journaux commencent à parler beaucoup des monnaies locales : Midi Libre, journaux gratuits, Libération... Le producteur est donc reconnu auprès des habitants comme engagé dans une démarche positive sur le bassin économique de l'Hérault.

Comment la Graine peut-elle relocaliser et dynamiser les entreprises locales ?

- Toute entreprise intégrant le réseau s'engage à intégrer un maximum de produits locaux dans son activité (sauf si ce n'est vraiment pas possible).

Les entreprises qui reçoivent des Graines ont intérêt à les réutiliser au lieu de les recharger contre des euros, pour économiser les 2% de commission de change. Donc, chaque entreprise du réseau a intérêt à faire travailler les autres entreprises du réseau en se fournissant auprès d'elles, pour les payer en Graines.

- Intérêt d'une monnaie locale : circule trois fois plus rapidement que l'euro et ne sort pas du territoire.

- Une solidarité se crée entre entreprises, habitants et associations du bassin économique de Montpellier. Par exemple, si une association reçoit des Graines de ses membres qui paient leur adhésion, elle devra trouver le moyen de les dépenser. On peut donc être sûr qu'avec ces Graines elle n'ira pas acheter ses fournitures ou la nourriture et les boissons de ses événements festifs en grande surface ou sur Internet, mais chez un commerçant du réseau.

Nous apportons un réel accompagnement : les entreprises peuvent compter sur nous pour aller voir leurs fournisseurs locaux et tenter de les convaincre d'entrer dans le réseau, et pour proposer des fournisseurs locaux membres du réseau si elles font appel à des fournisseurs hors-région de Montpellier. Nous voulons tisser des relations entre entreprises de cette région.

Qui peut devenir membre d'ADESL et détenteur de Graines ?

Tout particulier peut adhérer à l'association ADESL en tant qu'utilisateur.

Toute personne morale également, mais après avoir rempli un simple dossier de demande d'agrément pour que le Comité d'agrément d'ADESL, composé d'administrateurs et d'adhérents élus, puisse éviter que n'entrent dans le réseau des entreprises ne respectant pas la Charte et la Convention. Tout professionnel peut entrer dans le réseau, quel que soit son statut, à condition d'exercer son activité dans l'Hérault et de répondre au cahier des charges : commerces de proximité, entreprises, artisans et professions libérales, producteurs, associations, etc.

Comment la Graine favorise-t-elle les pratiques sociales et écologiques ?

La Graine représente un outil de relocalisation de l'économie, étant donné qu'il n'est utilisable qu'entre producteurs ayant leur activité dans le bassin économique de l'Hérault. Il va par exemple inciter un restaurateur membre du réseau à se fournir un peu plus en bières artisanales locales et un peu moins en bières industrielles.

La Graine favorise ainsi la réduction des émissions de gaz à effet de serre liées aux transports, et du même coup l'emploi local. Pour renforcer cet effet de relocalisation, les entreprises et associations membres du réseau doivent s'engager à utiliser un maximum de produits locaux si leur activité le leur permet et à s'engager dans les différents critères de la convention [et de la fiche de candidature](#).

Les producteurs sont-ils obligés de se conformer aux indicateurs de pratiques établis par le Comité d'Agrément ?

Le producteur doit respecter la Charte d'ADESL et la Convention de fonctionnement et se

conformer aux indicateurs de pratiques. Ces indicateurs sont susceptibles d'évoluer au fur et à mesure que des professionnels des différents secteurs concernés nous livrent leurs propositions argumentées. Cela vaut notamment pour les pratiques exigées comme pour les pratiques souhaitées. Tout producteur peut se donner des défis à relever dans le sens d'un approfondissement de la Charte, défis qui seront alors valorisés au niveau de la communication faite au sein du réseau.

Ce système d'engagements est donc évolutif. Géré d'une manière transparente par le comité d'agrément auquel participent, à tour de rôle, des consommateurs et des producteurs de biens et de services dans le cadre des discussions au sein de l'association ADESL.

Nous ne demandons pas aux entreprises de répondre immédiatement à tous les critères, et nous accueillerons tous ceux qui se positionnent dans une démarche de progrès.

Concernant les produits locaux, si ce n'est pas possible (gamme unique de produits, entreprise de services...) vous avez l'alternative de choisir des fournisseurs non-locaux. Et si vous ne connaissez pas de fournisseurs locaux pour votre activité, nous pourrions vous proposer de vous mettre en relation avec d'autres membres du réseau. Nous vous accompagnerons aussi pour expliquer à vos salariés pourquoi il est intéressant d'accepter les Graines en paiement d'une partie du salaire, par exemple.

A quoi sert le fonds de garantie ?

Chaque Graine en circulation a été échangée contre un euro, qui doit rester sur un compte en banque pour répondre aux normes du Code monétaire et financier français. Ces euros constituent un fonds de garantie, qui est placé auprès d'une institution financière solidaire, la Nef. Il est une sécurité car il permet de garantir qu'à tout moment, l'ensemble des Graines en circulation soit reconvertible en euros.

Qui peut être bureau /comptoir de change ?

L'association ADESL installe des comptoirs de change au niveau de chaque groupe local (Montpellier, Bassin de Thau, etc.) avec pour Montpellier le comptoir de change central au 14, rue Durand.

Certains professionnels, associations ou partenaires peuvent également devenir bureau de change pour les consommateurs, ils bénéficieront alors d'une remise de 50 % sur leur cotisation.

On s'engage pour combien de temps ?

La durée du premier agrément sera annuel et reconductible par tacite reconduction. Avec renouvellement de la cotisation.

Pourquoi entrer dans le réseau maintenant ? Je préfère attendre...

Si vous êtes répertorié dès maintenant dans notre annuaire en ligne et papier, les clients prendront l'habitude de venir dans votre entreprise, commerce, cabinet, ou atelier.